

OBJET

STATION D'EPURATION DU GRAND PRADO

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(POLICE DE L'EAU AVEC ETUDE D'IMPACT)**

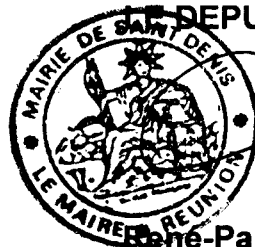
AVIS DE LA COMMUNE

Par Arrêté en date du 30 avril 2007, n° 07-1297/SG/DRCTV/4, le Préfet de la Réunion a ouvert une enquête publique conjointe sur le territoire des Communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, préalablement à la réalisation d'une station d'épuration et de ses équipements connexes sur le site du Grand Prado.

Cette enquête publique se tenant du 29 mai au 29 juin 2007, la Commune est, au titre de la Police de l'eau, sollicitée pour émettre son avis.

A cet effet, il convient de rappeler l'urgence de réaliser cette station d'épuration intercommunale qui conditionne de nombreux projets d'aménagement et de développement urbain à Saint-Denis. En outre, la Commune reste attentive aux délais avancés par le Maître d'Ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

Victoria
René-Paul VICTORIA

OBJET

STATION D'EPURATION DU GRAND PRADO

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(POLICE DE L'EAU AVEC ETUDE D'IMPACT)**

AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-15 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rappelle l'urgence de réaliser la station d'épuration intercommunale du Nord de la Réunion conformément aux délais avancés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable pour la réalisation de la station d'épuration du Grand Prado et de ses équipements connexes, sous réserve que :

- soit prévu un système de secours entièrement sécurisé en cas de dysfonctionnement des installations de refoulement ;

DELIBERATION N° 07/2-15

- les installations (en particulier de refoulement) ne soient pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage, surtout dans le secteur de la Jamaïque.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Jean-Paul VICTORIA